

« QUAND NOS DECHETS DEVIENNENT DES TRESORS »

ARTICLE 1- CONTEXTE

Comme tous les ans, Lorient Agglomération participe à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets qui aura lieu du 16 au 24 novembre 2019. Trois temps forts sont prévus au cours de cette période :

- **Journée portes ouvertes sur les installations de gestion et de valorisation des déchets**, complétée par l'organisation d'ateliers du savoir-faire.
- **Week-end festif autour du retour de la mission TARA « plastiques en mer, les solutions sont à terre » à la Cité de la Voile - Eric Tabarly** avec des animations, projections, tables rondes et conférence en complément d'une exposition retraçant l'exploration scientifique autour des pollutions plastiques en mer, et de l'exposition « #365 unpacked » du photographe *Antoine Repessé*. En mettant en scène des individus dans un environnement quotidien au milieu de la montagne de déchets ménagers produits en quatre années passées à les conserver et les trier par type (emballages, papier, verre, rouleau de papier toilette, etc.), le photographe met en évidence la nécessité de réduire plus que de trier les déchets. C'est de cette exposition qu'est née l'idée du concours qui sera lancé en même temps que l'ouverture de l'exposition au public.
- **Organisation de la seconde opération « Laisse ton cœur »** : Lorient Agglomération s'associe à Eco-Systèmes pour organiser une grande opération de collecte de jouets d'occasion. Donner une seconde vie à ses jouets, c'est avant tout un bon geste pour l'environnement mais c'est également un acte solidaire à quelques jours des fêtes de fin d'année. Les donateurs peuvent déposer les jouets dans 14 points de collecte : les points réemploi aménagés dans les 13 déchèteries de Lorient Agglomération et dans le hall de la Maison de l'Agglomération. Le Comptoir du réemploi et la recyclerie de Groix se chargeront de réparer, si besoin, les objets récupérés qui seront ensuite vendus à petit prix dans les boutiques solidaires ou offerts aux familles les plus modestes. Les jouets non réparables seront dépollués et recyclés.

En complément de cette série d'évènements, Lorient Agglomération a donc décidé d'organiser un concours photo du 16 novembre au 22 décembre 2019 sur le thème « **Quand nos déchets deviennent des trésors** », le but étant de permettre aux habitants de se projeter dans une autre façon d'appréhender la question des déchets en s'interrogeant sur la façon dont les biens de consommation sont produits, utilisés et jetés et en envisageant une autre approche, plus circulaire de l'économie : économiser les ressources dans la fabrication d'objets, allonger leur durée d'usage et consommer responsable, et enfin recycler efficacement les déchets produits pour leur donner une seconde vie.

ARTICLE 2 - ORGANISATEUR DU CONCOURS

L'organisateur du concours est LORIENT AGGLOMERATION et sa Direction Gestion & valorisation des déchets, dans le cadre de sa politique de prévention et de tri des déchets. Le référent du concours est Lucie LE DREF au 02 90 74 74 76 - @ : animation-tri@agglo-orient.fr

ARTICLE 3 - THEME DU CONCOURS

Le thème du concours photos est « **Quand nos déchets deviennent des trésors** ». Il implique pour chaque participant de présenter une photo à deux photos assortie(s) d'un court descriptif :

UNE PHOTO

Le photographe devra mettre en valeur au travers de son cliché un objet ayant trouvé une seconde vie grâce à un relooking, une transformation ou un détournement de son usage premier. À l'exemple des meubles relookés, de création de vêtements à partir de tissus de récup', objets détournés pour la déco, etc. L'intérêt étant de fédérer les bonnes idées et de diffuser les bonnes pratiques au travers de ces photos.

UN DESCRIPTIF

En complément, il sera demandé au photographe de décrire le contenu de sa photo, c'est-à-dire quel était l'objet initial et son utilité, et quelle est sa nouvelle identité et son nouvel usage.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours sera gratuite. Le concours sera accessible à tous les photographes amateurs, y compris non résident sur le territoire de Lorient Agglomération. Les mineurs seront autorisés à participer au concours, sous condition de transmettre un accord parental dûment signé (en annexe du présent règlement).

Seront exclus du concours : les photographes professionnels, les membres du jury et toutes personnes ayant un lien de parenté direct ou indirect avec l'équipe organisatrice ou les membres du jury.

La participation est nominative. Les participants doivent remplir intégralement et avec exactitude le formulaire de participation en ligne sur le site internet de Lorient Agglomération lorient-agglo.bzh à la rubrique Vos services > Déchets > Semaine de réduction des déchets

Le formulaire comprendra les informations obligatoires suivantes : nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone, adresse mail. L'accord parental pour les personnes mineures sera disponible en pdf et devra être rempli et signé de façon manuscrite. Il devra être déposé en ligne en même temps que les photos.

La participation au concours photo « **Quand nos déchets deviennent des trésors** » implique l'acceptation de toutes les conditions établies par le présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique, orale ou dématérialisée) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les participants pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Lorient Agglomération, Direction Gestion & valorisation des déchets - Lucie LE DREF au 02 90 74 74 76 - @ : animation-tri@agglo-lorient.fr

ARTICLE 5 - CARACTERISTIQUES ET ENVOI DES PHOTOS

Deux photographies par candidat sont autorisées. Elles devront être en couleur et au format numérique « .jpeg ». Le nom du fichier numérique sera établi comme suit : **Nom-Prénom-titre de la photo.jpeg**

Ces clichés seront envoyés au format .jpeg avec une résolution minimale de 300 pixels par pouce, un poids minimum de 2 Mo et un poids maximum de 6 Mo.

Les clichés numériques seront envoyés via le formulaire dédié (cf. article 4). Il sera possible d'envoyer deux photos avec le même formulaire.

ARTICLE 6 - DUREE DU CONOURS

Le concours photo « Quand nos déchets deviennent des trésors » sera ouvert le 16 novembre à minuit. Les participants auront jusqu'au le 22 décembre à minuit pour y participer. En cas de défaillance informatique le jour de la clôture du concours, le délai de dépôt sera prorogé de 48 heures, soit le 24 décembre à minuit.

ARTICLE 7 - DROITS PHOTOGRAPHIQUES

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies envoyées. Les titulaires des cinq photographies gagnantes autorisent leur représentation gratuite, sans limitation de durée dans le cadre de ce concours et de sa promotion future, sur tout le territoire Français. Le cas échéant, la photo gagnante pourra faire l'objet d'œuvres dérivées, sans contrepartie financière pour son auteur (adaptation de la photo ou création d'œuvres nouvelles inspirées de la photo dans le respect de son intégrité et sans porter atteinte à son auteur).

Les photos pourront être également utilisées sur des publications institutionnelles de Lorient Agglomération, tels que le magazine « Les Nouvelles », le site internet « lorient-agglo.bzh » ou les comptes officiels de Lorient Agglomération sur les réseaux sociaux (Facebook / Twitter). Dans ce cas, le nom du photographe sera mentionné dans les crédits photographiques.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE SELECTION DES PHOTOS

Les décisions du jury seront sans appel.

Les critères de sélection sont :

- Respect du thème imposé,
- Originalité et singularité du concept photographié,
- Qualité technique des photos (cadrage, traitement de la lumière, esthétique...).

Les photographies doivent donc présenter un double intérêt : représenter un concept / une idée de valorisation originale et utile, et posséder une qualité esthétique.

Modalités de sélection des photos :

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10
11	12	13	14	15
16	17	18	19	20
21	22	23	24	25
26	27	28	29	30
31	32	33	34	35
36	37	38	39	40

Partie 1

Chaque membre du jury dispose d'une grille (comme suivant)* et retient les meilleures photos selon lui (maximum 20 photos sélectionnées à ce stade). Une photo retenue par au moins deux jurés est sélectionnée pour la 2ème partie. Toutes les photos seront rendues anonymes afin de garantir l'impartialité de la sélection.

* nombre de cases = nombre de photos en lisse.

Partie 2 : grille d'évaluation

Critères	Commentaires	Notes
Maîtrise technique Mise au point, cadrage, traitement de la lumière, profondeur de champ		/2
Respect du thème / Choix du sujet Créativité, originalité, traitement du thème		/5
Impression générale Pertinence du descriptif accompagnant la photo		/3
Note générale		/10

Un prix sera attribué au cinq photos gagnantes :

- 1^{er} lot : Un bon d'achat de 200 € à l'épicerie La Terre Native, à Hennebont,
- 2^{ème} lot : Un repas pour 4 personnes d'une valeur de 122 € au restaurant Code 0, à Lorient,
- 3^{ème} lot : Un bon d'achat de 80 € au Comptoir du Réemploi, à Lanester,
- 4^{ème} et 5^{ème} lots : Un composteur de 300 Litres en plastique recyclé d'une valeur de 40 € offert par Lorient Agglomération.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photographie qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours.

ARTICLE 9 - PRESENTATION DES RESULTATS

La remise des prix et des récompenses s'effectuera au premier trimestre 2020 à la Maison de l'Agglomération à Lorient. Tous les participants seront invités par mail 10 jours auparavant.

Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas dans les 10 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de Lorient agglomération.

Chaque lot ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre toute autre dotation ou contrepartie financière. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, Lorient Agglomération se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

ARTICLE 10 - RECLAMATIONS

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Lorient Agglomération ne pourra être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, Lorient Agglomération ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

ARTICLE 11- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours, avec le consentement explicite des participants, ont pour finalité la gestion du concours photo.

Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la finalité du traitement, soit 3 ans maximum de à compter du démarrage de leur collecte.

LORIENT AGGLOMERATION est le responsable du traitement et les destinataires des données sont les suivants : les agents en charge de l'organisation du concours photo des Direction gestion et valorisation des déchets, Direction de la communication. Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'union européenne.

LORIENT AGGLOMERATION a désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez joindre par courriel à l'adresse suivante : dpo@agglo-lorient.fr ou par Courrier postal Délégué à la Protection des Données Maison de l'Agglomération - Quai du Péristyle - CS 20001 - 56314 Lorient Cedex

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n°2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données ou de limitation du traitement. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données et donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

ANNEXE

Autorisation parentale pour les mineurs à participer au concours « *Quand nos déchets deviennent des trésors* »

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :
.....

Code postal : Ville :

père / mère / tuteur (*razer la mention inutile*)

autorise mon fils / ma fille (*razer la mention inutile*)

Nom et prénom :

né(e) le/...../.....

à participer au concours « un cliché pour réduire ses déchets » organisé par la Lorient Agglomération du 16 novembre au 22 décembre dans le cadre de la Semaine européenne de réduction des déchets.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions du règlement du jeu concours notamment s'agissant de la cession des droits de représentation des œuvres sélectionnées.

Fait à

Le

Signature du responsable